

Questions au Feuilleton

les couleurs et la mode aux sociétés œuvrant dans les industries du vêtement, du cuir et des domaines connexes.

2. L'actif restant de la société, précisé au n° 1, reviendra à la Couronne au moment de la liquidation.

3. Jusqu'ici, la contribution de la Couronne aux fonds d'exploitation se chiffre comme suit:

	Année	Total des contributions
Début	1975-1976	\$ 45,000
	1976-1977	45,000
Dernière année	1977-1978 (au 31 déc. 1977)	40,000
		\$130,000

La Couronne n'a réalisé aucun bénéfice sur ses contributions.

4. Le conseil d'administration était composé de neuf représentants, dont huit recrutés dans l'industrie. Le gouvernement était représenté à ce conseil par un agent du ministère de l'Industrie et du Commerce qui occupait le poste de vice-président.

5. Le conseil d'administration avait décidé de recommander la dissolution de la corporation en raison du faible appui de l'industrie et puisque le service n'avait guère de chances d'atteindre l'autonomie financière au cours de la 7^e année. Les membres ont voté en faveur de la dissolution lors d'une réunion générale, le 15 septembre 1977. Comme suite à cette décision, tout l'actif de la société revient à la Couronne, en vertu de l'Article 10 de l'accord entre sa Majesté la Reine et la Corporation.

FASHION CANADA

Question n° 1178—M. Andre (Calgary-Centre):

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Fashion Canada (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéficiaires ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés a) au Conseil d'administration, b) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Fashion Canada est le nom publicitaire du Programme d'assistance aux créations de la mode lancée en mai 1970 dans le cadre de la politique sur les textiles annoncée par le ministre Jean-Luc Pepin. Le programme a été institué pour aider les industries canadiennes du textile et du vêtement à accroître leur compétitivité sur les marchés nationaux et mondiaux de la mode: a) en facilitant le perfectionnement des dessinateurs de mode canadiens qui ont du talent et en accroissant les possibilités d'innovation dans les industries canadiennes du textile et du vêtement, et b) en encourageant les dessinateurs canadiens et l'acceptation des créations canadiennes sur les marchés nationaux et mondiaux. Fashion Canada a été constitué en corporation en mai 1973, conformément à la Partie II de la loi sur les corporations. La participation financière de la Couronne à Fashion Canada, puisqu'elle est administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, se limite à des contributions pour la mise en œuvre de projets et le coût d'exploitation de l'organisme. La Couronne ne détient aucune action dans la corporation.

[M. Horner.]

2. Fashion Canada est une corporation sans but lucratif et sans capital-actions.

3. A la fin de décembre 1977, les contributions totales de la Couronne atteignaient \$972,028. La Couronne n'a réalisé aucun bénéfice avec ses contributions. Depuis le début, les contributions se répartissent comme suit:

Année	Total des contributions	
1971-1972	\$ 60,000	
1972-1973	58,000	
1973-1974	104,000	
1974-1975	202,000	
1975-1976	199,000	
1976-1977	202,000	
1977-1978 (à la fin de déc. 1977)	147,028	
	\$972,028	Total des contributions

Les contributions à des projets ont été faites surtout selon un régime de partage des coûts avec l'industrie.

4. Le conseil d'administration de Fashion Canada se compose de 24 représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des associations industrielles qui parviennent Fashion Canada. Le président actuel est un directeur de la Direction des textiles et des produits de consommation, d'I. et C. Le directeur exécutif de Fashion Canada est un employé du ministère.

5. Au moment de la fondation de cet organisme, le gouvernement n'avait pris aucune décision sur ce qu'il entendait faire de ses intérêts dans cette Corporation. Le mandat de Fashion Canada est étudié annuellement par les gestionnaires du ministère à la lumière des politiques ministérielles générales touchant le secteur industriel du vêtement.

LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question n° 1196—M. Andre (Calgary-Centre):

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Commission du Centenaire (administrée par le Secrétariat d'État), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéficiaires ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés a) au Conseil d'administration, b) à la haute direction de la société?